



Assemblée générale

Distr. générale
14 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session
Point 134 de la liste préliminaire*
Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 20 Droits de l'homme

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Orientation générale | 2 |
| Sous-programme 1. Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse | 3 |
| Sous-programme 2. Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme | 8 |
| Sous-programme 3. Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège | 10 |
| Sous-programme 4. Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires | 12 |
| Textes portant autorisation du programme | 14 |

* A/69/50.



Orientation générale

20.1 L'objectif primordial du programme de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme est de promouvoir et de protéger l'exercice effectif de tous les droits de l'homme par tous. Les textes portant autorisation du programme sont les Articles 1, 13, 55 et 62 de la Charte des Nations Unies; la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/121; la résolution 48/141 de l'Assemblée générale portant création du poste de haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme; les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme adoptés par les Nations Unies; les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sur la question par l'ONU; les résolutions et décisions des organes directeurs dont les résolutions 60/251 et 65/281 de l'Assemblée générale sur le Conseil des droits de l'homme et l'examen de la question du Conseil des droits de l'homme. L'action du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est également guidée par le droit international humanitaire.

20.2 Le programme, régi par les principes d'universalité, d'objectivité, d'impartialité, d'indivisibilité et de non-sélectivité, a pour but d'éliminer les obstacles au plein exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher que continuent d'être commises des atteintes aux droits de l'homme. Il traduit en actes concrets la volonté et la détermination que la communauté internationale a exprimées par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le texte adopté à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale tenue en 2010 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, qui rappellent que la paix et la sécurité et le développement et les droits de l'homme sont des composantes maîtresses interdépendantes et complémentaires du système des Nations Unies. Le programme des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme contribue à l'avènement d'un développement équitable et durable qui répond aux besoins de l'humanité et joue ainsi un rôle dans la prévention et le règlement des conflits.

20.3 Le programme est dirigé par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, principale responsable des activités de l'Organisation consacrées aux droits de l'homme, sous la direction et l'autorité du Secrétaire général et dans le cadre de la compétence générale, des pouvoirs et des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme. Le Haut-Commissariat est la principale structure d'appui au programme.

20.4 On continuera en priorité à souligner l'importance des droits de l'homme dans les programmes d'action internationaux et nationaux, à lutter contre la pauvreté, à combattre la discrimination, à promouvoir les droits des enfants et des femmes, à faire mieux connaître les droits de l'homme à tous les niveaux de l'enseignement, à répondre au besoin de protection des personnes vulnérables et à remédier aux situations préoccupantes, en particulier les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

20.5 Il est essentiel pour l'exécution du programme que le Haut-Commissariat continue de collaborer avec les pays de toutes les régions dans le cadre de partenariats renforcés aux niveaux national, régional et international. Une aide accrue en matière de respect des droits de l'homme sera fournie aux États Membres

qui en feront la demande, dans le cadre d'accords bilatéraux prévoyant notamment une assistance aux mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, un renforcement des capacités nationales, une coopération technique et des activités d'éducation et de sensibilisation en matière de droits de l'homme. Le programme prendra dûment en compte la question de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes et des procédures de sorte que les violations commises à l'égard des femmes et des filles soient mises en évidence et réprimées.

20.6 Le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires – examen périodique universel, procédures spéciales, Comité consultatif du Conseil et procédure de plainte – ainsi que les autres organes compétents des Nations Unies bénéficieront d'un appui administratif consolidé et renforcé. Les organes conventionnels recevront également un appui et des conseils supplémentaires.

20.7 La stratégie du programme s'inspirera des enseignements tirés des activités menées pendant l'exercice biennal 2014-2015.

Sous-programme 1

Intégration des droits de l'homme, droit au développement et recherche et analyse

20.8 Le sous-programme relève de la Division de la recherche et du droit au développement.

A. Intégration des droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Assurer la promotion et la protection de tous les droits de l'homme et une plus grande intégration de ces droits et de leurs éléments intéressant la problématique hommes-femmes dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, conformément aux principes sous-tendant le présent programme

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès |
|--|---|
| a) Soutien accru à la prise en compte de tous les droits de l'homme et de leurs éléments intéressant la problématique hommes-femmes dans les domaines d'activité du système des Nations Unies, notamment les programmes et activités consacrés au développement économique et social, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, et à la gouvernance et à l'état de droit | a) Augmentation du nombre de projets et d'activités des Nations Unies qui prennent davantage en compte les droits de l'homme et leurs éléments intéressant la problématique hommes-femmes |
| b) Renforcement des capacités du système des Nations Unies, y compris les équipes de pays des Nations Unies, en vue de leur donner les moyens de tenir davantage compte de tous les droits de l'homme dans leurs programmes et activités respectifs et d'aider les pays qui en font la demande à se doter de structures nationales de promotion et de protection des | b) Augmentation du nombre d'activités et de projets des Nations Unies et de descriptifs de programmes communs de pays qui tiennent davantage compte des droits de l'homme |

droits de l'homme et à renforcer celles qui existent déjà

c) Meilleure connaissance des questions relatives aux droits de l'homme et de leurs aspects intéressant la problématique hommes-femmes et le handicap dans tout le système des Nations Unies, notamment les équipes de pays des Nations Unies

c) Augmentation du pourcentage de coordonnateurs résidents, de coordonnateurs de l'action humanitaire, de représentants spéciaux du Secrétaire général et d'autres fonctionnaires de l'Organisation à tous les niveaux ayant reçu une formation et des conseils du Haut-Commissariat

Stratégie

20.9 Cette partie du sous-programme joue un rôle décisif dans le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies en faveur de l'intégration des droits de l'homme et de leurs éléments intéressant la problématique hommes-femmes dans les programmes et activités consacrés au développement, à l'environnement, aux questions humanitaires, à la paix et à la sécurité, à la gouvernance, à la démocratie et à l'état de droit, conformément aux mandats existants, afin de contribuer à l'application intégrale et efficace par les États des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consistera essentiellement à :

a) Prendre en compte les droits de l'homme dans les programmes et activités des Nations Unies et contribuer ainsi à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme;

b) Renforcer la coopération et les partenariats que le Haut-Commissariat a établis au niveau international avec la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et d'autres organismes des Nations Unies, en ayant à l'esprit leurs mandats respectifs, ainsi que ceux qu'il a établis avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales;

c) Promouvoir l'intégration effective de tous les droits de l'homme dans les programmes de développement et veiller à ce que les activités de développement financées par le système des Nations Unies soient compatibles avec les stratégies de collaboration dans les pays, arrêtées d'un commun accord entre le Haut-Commissariat et l'État intéressé, et les compléter;

d) Élaborer des méthodes visant à faciliter la prise en compte de tous les droits de l'homme et, selon qu'il conviendra, l'application concrète de stratégies axées sur les droits de l'homme dans les politiques, programmes et activités de l'ONU;

e) Contribuer, grâce à des stages de formation, des conseils et des outils méthodologiques, à renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour aider les États, y compris ceux dans lesquels il n'y a pas d'équipe de pays des Nations Unies, à se doter de structures nationales de promotion et de protection de tous les droits de l'homme et renforcer celles qui existent déjà, ainsi qu'à faire une place aux droits de l'homme dans les politiques nationales.

B. Droit au développement

Objectif de l'Organisation : Faire progresser la promotion et la défense de l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en contribuant à l'exercice effectif du droit au développement

| Réalisations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès |
|---|--|
| a) Meilleure intégration de la promotion et de la défense du droit au développement dans les partenariats mondiaux pour le développement et, selon qu'il conviendra, dans les politiques et activités opérationnelles menées par les acteurs concernés à tous les niveaux | a) Augmentation du nombre de projets et d'activités visant à faire une place au droit au développement, notamment dans les partenariats mondiaux pour le développement |
| b) Promotion et défense accrues de l'exercice du droit au développement | b) Augmentation du nombre d'activités et de projets menés pour favoriser l'exercice du droit au développement |
| c) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension du droit au développement à tous les niveaux | c) Augmentation du nombre d'activités organisées et d'études et de supports d'information que le Haut-Commissariat met à la disposition du système des Nations Unies et des partenaires de développement dans le monde pour contribuer à améliorer la prise de conscience, la connaissance et la compréhension de l'exercice du droit au développement |

Stratégie

20.10 Cette partie du sous-programme vise à la réalisation du droit au développement, tel que prévu dans la Déclaration sur le droit au développement, la Déclaration et le Programme d'action de Vienne et d'autres textes sur le sujet. La stratégie consistera essentiellement à :

a) Garantir l'exercice effectif du droit au développement dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme et des activités menées par les organismes compétents des Nations Unies, au moyen d'une évaluation et d'un suivi efficaces et renforcés;

b) Renforcer l'appui fonctionnel fourni au Conseil des droits de l'homme et à ses mécanismes subsidiaires, y compris en promouvant la fourniture d'un appui au Groupe de travail sur le droit au développement;

c) Renforcer les partenariats avec les acteurs concernés, dont les États Membres, les institutions multilatérales et la société civile (organisations non gouvernementales et secteur privé, notamment), de sorte que l'appui fourni aux organes qui s'occupent des droits de l'homme et contribuent à la promotion du droit au développement, ainsi qu'aux fonds et aux institutions spécialisées, soit davantage axé sur l'exercice de ce droit dans la pratique;

d) Favoriser la promotion et la défense du droit au développement dans le cadre des partenariats mondiaux pour le développement s'inscrivant dans le cadre

final de développement pour l'après-2015, par l'organisation de campagnes de sensibilisation, la constitution de réseaux d'échanges, l'apport de conseils techniques et la mise en place de partenariats;

e) Promouvoir l'intégration du droit au développement dans les activités d'assistance technique et, en adoptant une démarche axée sur les droits de l'homme, dans les stratégies nationales de développement (documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, stratégies nationales relatives au cadre de développement pour l'après-2015 et cadres de développement des Nations Unies) grâce à une étroite collaboration avec les États Membres et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies;

f) Recenser les obstacles à la réalisation du droit au développement aux niveaux international, régional et national et faire mieux connaître ce droit et son importance, notamment en faisant participer davantage les acteurs concernés et en développant les activités de recherche, de sensibilisation, d'information et d'éducation;

g) Promouvoir la coopération internationale et régionale en faveur de l'intégration du droit au développement, notamment par des activités visant à renforcer le partenariat mondial pour le développement établi entre les États Membres, les organismes d'aide au développement et les institutions internationales de développement, et les institutions financières et commerciales internationales.

C. Recherche et analyse

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en améliorant la connaissance, la prise de conscience et la compréhension de ces droits, conformément aux principes sous-tendant le présent programme

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès |
|--|--|
| a) Amélioration du respect de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales par chacun, notamment en participant à la lutte contre la discrimination et en appuyant les efforts déployés en ce sens par les États Membres | a) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir et protéger l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales par chacun |
| b) Renforcement des initiatives contribuant à éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme | b) Nombre de mesures prises pour éliminer toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris les formes contemporaines de racisme |
| c) Renforcement de la contribution du Haut-Commissariat à la mise en œuvre du cadre de développement pour l'après-2015 (après approbation de l'Assemblée générale) | c) Nombre d'activités menées et de mesures prises pour contribuer à la mise en œuvre du cadre de développement pour l'après-2015 (après approbation de l'Assemblée générale) |
| d) Renforcement des activités visant à promouvoir la connaissance, la prise de conscience et la compréhension de la protection | d) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour promouvoir davantage la protection juridique des droits de |

| | |
|--|---|
| juridique et de l'action menée en faveur du respect de tous les droits de l'homme, notamment au niveau des pays, par le renforcement des capacités et la coopération internationale | l'homme et l'exercice de l'ensemble de ces droits |
| e) Renforcement de l'aide que l'Organisation apporte aux États Membres, à la société civile, aux médias et aux institutions nationales de protection des droits de l'homme qui en font la demande, pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques nationales au service de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous | e) Accroissement du nombre d'activités menées et de mesures prises pour consolider l'état de droit et les institutions démocratiques au service de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous |
| f) Amélioration des compétences pratiques nécessaires pour exécuter des activités dans le domaine des droits de l'homme et pour fournir conseil et assistance aux États qui le demandent, aux organismes du système des Nations Unies et aux autres parties intéressées | f) Augmentation du nombre de directives et d'outils pratiques et opérationnels mis au point pour promouvoir l'exercice de tous les droits de l'homme |
| g) Renforcement des moyens dont dispose le Haut-Commissariat pour dispenser des stages de formation et des conseils en vue de promouvoir le respect des droits de l'homme et d'en protéger ainsi les détenteurs au niveau national | g) Augmentation du nombre d'activités de conseil et de formation organisées par le Haut-Commissariat et ses partenaires, selon le cas, dans les domaines d'activité pertinents |

Stratégie

20.11 Cette partie du sous-programme est consacrée à la recherche et à l'analyse concernant les questions liées aux droits de l'homme et aux activités visant à consolider, perfectionner, renforcer et appliquer les connaissances spécialisées et les stratégies relatives aux droits de l'homme, afin de favoriser une réelle coopération avec les pays et d'orienter l'action menée au sein du système des Nations Unies pour surmonter les difficultés qui se posent actuellement dans le domaine des droits de l'homme. Ces connaissances spécialisées serviront à appuyer les efforts déployés par les États pour remédier aux lacunes existant en matière de respect des droits de l'homme et permettront au Haut-Commissariat d'accomplir ses travaux. La stratégie consistera essentiellement à :

a) Faire mieux comprendre que les droits de l'homme sont indivisibles, interdépendants et intimement liés en améliorant les compétences techniques et pratiques; assurer la promotion et la protection de l'exercice de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous; établir des partenariats et les consolider en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'état de droit, de la démocratie et de la bonne gouvernance; intégrer la question des droits de l'homme dans les programmes de développement et de lutte contre le terrorisme et la traite des personnes, ainsi que dans la mise en œuvre du cadre de développement pour l'après-2015 (après approbation de l'Assemblée générale) et des stratégies et programmes de réduction de la pauvreté; protéger les droits de

l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et en ce qui concerne les activités commerciales; contribuer à l'élimination de toutes les formes de discrimination, de racisme, y compris ses formes contemporaines, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

b) Développer la connaissance, la prise de conscience, la compréhension et le respect de tous les droits de l'homme, notamment par la recherche, l'analyse orientée vers l'action, l'appui aux initiatives normatives, le renforcement des capacités, la sensibilisation, la promotion de pratiques exemplaires et l'élaboration de méthodes dans les domaines de la protection des droits de l'homme, le renforcement des institutions et l'éducation, la conception et l'organisation d'activités de formation en matière de droits de l'homme (notamment dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme), la prestation de services de référence spécialisés dans les droits de l'homme et l'amélioration de la gestion du savoir;

c) Intégrer davantage de mesures de lutte contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans les services consultatifs fournis aux États et dans la formation qui leur est dispensée, notamment grâce à l'application effective des normes internationales pertinentes, et développer la recherche et l'analyse;

d) Donner suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban, au Document final de la Conférence d'examen de Durban et à la déclaration politique de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à la célébration du dixième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en fournissant un appui et des conseils aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en veillant au respect des principes sous-tendant le présent programme et en aidant les acteurs nationaux et internationaux à mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux de tous les organes conventionnels

Réalisations escomptées du Secrétariat

a) Plein appui aux travaux des organes conventionnels

Indicateurs de succès

- a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen des organes conventionnels dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication des documents
- ii) Nombre de mesures prises pour renforcer l'appui aux organes conventionnels et pour aider les États parties qui le veulent bien à appliquer leurs recommandations et observations finales, à tenir compte de leurs

| | |
|---|---|
| | avis concernant les communications individuelles et à faire en sorte qu'il y soit donné suite |
| b) Appui à la réforme menée par les organes conventionnels en vue d'améliorer et de consolider leurs méthodes de travail | b) Augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés par des organes conventionnels du fait de l'amélioration des méthodes de travail |
| c) Appui aux États parties qui en font la demande pour la préparation et la présentation dans les délais de leurs rapports nationaux aux organes conventionnels | c) Nombre d'activités mises en œuvre pour aider les États parties qui en font la demande à établir et présenter leurs rapports aux organes conventionnels |
| d) Amélioration de la prise de conscience, de la connaissance et de la compréhension des textes émanant des organes conventionnels | d) Augmentation de l'utilisation des informations émanant des organes conventionnels |
| e) Renforcement de la coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux pour ce qui est des travaux des organes conventionnels, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats | e) Augmentation du nombre d'activités menées et de mesures prises en coopération avec les acteurs compétents à tous les niveaux, dans le respect de leurs méthodes de travail et de leurs mandats |

Stratégie

20.12 Le sous-programme relève de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. La stratégie consiste à :

a) Aider le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité contre la torture, le Comité des droits de l'enfant, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Sous-Comité de la prévention de la torture, le Comité des droits des personnes handicapées et le Comité des disparitions forcées à renforcer leur efficacité et leur efficience;

b) Appuyer les mesures prises par les organes conventionnels pour perfectionner leurs méthodes de travail, notamment leurs processus de délibération et de prise de décisions;

c) Tirer parti des ressources et compétences internes pour apporter l'appui voulu, y compris des capacités d'analyse, aux fins de l'examen des rapports établis par les États sur la mise en œuvre de leurs obligations conventionnelles de l'organisation de visites dans les pays, lorsque celles-ci sont prescrites ou sollicitées et du traitement des plaintes individuelles;

d) Administrer le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

e) Intensifier l'action menée en interne et développer les partenariats avec les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les médias pour mieux faire connaître, notamment grâce aux technologies de l'information, les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les travaux des organes conventionnels.

f) Promouvoir la ratification des traités relatifs aux droits de l'homme.

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en renforçant encore les capacités, notamment en fournissant une aide aux pays qui en font la demande, dans le respect des lignes directrices de ce programme

| Réalisations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès |
|--|---|
| a) Renforcement de la capacité de l'Organisation des Nations Unies d'aider tout pays qui en fait la demande à élaborer des lois, des règlements et des politiques conformes à ses obligations internationales relatives aux droits de l'homme | a) Augmentation du nombre de modifications apportées aux lois et politiques pour les rendre conformes aux normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en conséquence de l'aide fournie par le Haut-Commissariat aux pays qui en ont fait la demande |
| b) Renforcement des moyens dont disposent les institutions au niveau national pour faire face aux difficultés qui entravent le plein exercice de tous les droits de l'homme, grâce à une coopération avec les États qui en font la demande | b) Augmentation du nombre d'institutions s'occupant des droits de l'homme au niveau national qui ont été créées ou renforcées grâce à l'aide et à la formation assurées par le Haut-Commissariat |
| c) Accroissement, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions, du nombre de bénéficiaires d'une assistance convenue d'un commun accord, passant par des services consultatifs et des activités de coopération technique et visant à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme | c) Renforcement de l'assistance fournie d'un commun accord, y compris dans les zones reculées des pays de toutes les régions, au moyen de services consultatifs et d'activités de coopération technique |
| d) Renforcement de l'appui offert par le Haut-Commissariat en matière d'éducation et de sensibilisation dans le domaine des droits de l'homme, y compris au niveau national, à la demande des États | d) Augmentation du nombre de programmes officiels de formation et d'éducation aux droits de l'homme offerts à tous les acteurs concernés aux niveaux régional, sous-régional et national avec l'appui du programme de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme |
| e) Renforcement des moyens dont disposent les équipes de pays, les opérations de maintien de la paix et les missions de consolidation de la | e) Augmentation du nombre d'activités entreprises par les équipes de pays des Nations Unies et les composantes droits de l'homme des |

| | |
|---|--|
| paix pour aider les pays qui en font la demande à mettre sur pied des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme | opérations de maintien de la paix et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies pour favoriser la création de mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme, en coopération avec les pays qui en font la demande |
| f) Renforcement de l'action menée par le Haut-Commissariat pour empêcher que ne continuent d'être commises des violations des droits de l'homme, conformément au mandat du Haut-Commissaire aux droits de l'homme | f) Augmentation du nombre d'activités entreprises par le Haut-Commissariat afin d'aider à régler rapidement des situations de violations massives des droits de l'homme |
| g) Assistance rapide et efficace apportée aux États qui en font la demande pour appliquer les recommandations formulées par les organes conventionnels des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et ses organes subsidiaires et mécanismes. | g) Augmentation du nombre de programmes et d'activités d'assistance destinés aux États qui ont fait la demande pour appliquer les recommandations formulées par les organes conventionnels des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et ses organes et mécanismes subsidiaires |

Stratégie

20.13 Le sous-programme relève de la Division des opérations hors Siège et de la coopération technique. La stratégie consistera à :

- a) Offrir aux États et aux parties prenantes au niveau national des conseils juridiques et des activités d'éducation et de formation aux droits de l'homme dans le cadre de programmes de coopération technique conclus d'un commun accord et visant à renforcer l'administration de la justice et à mettre en place au niveau national des institutions, des programmes d'éducation et des plans d'action globaux dans le domaine des droits de l'homme qui soient efficaces;
- b) Renforcer la coopération entre les organismes du système des Nations Unies aux échelons régional et sous-régional en vue de favoriser la promotion et la protection des droits de l'homme;
- c) Consolider l'action de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité et du développement en renforçant la capacité des équipes de pays ainsi que celle des opérations de maintien de la paix, des missions de consolidation de la paix et d'autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain d'aider les pays à mettre sur pied des mécanismes nationaux de protection des droits de l'homme inspirés, entre autres, des recommandations formulées par les organes et mécanismes internationaux des droits de l'homme, et ce, grâce à des activités menées conjointement, à l'affectation de spécialistes des droits de l'homme et à la fourniture de conseils d'experts par le Siège, les bureaux régionaux et les bureaux de pays;
- d) Envoyer rapidement des observateurs des droits de l'homme et des missions d'établissement des faits là où il existe des situations de crise, à la demande expresse des pays touchés ou sur décision des organes directeurs de l'ONU;

e) Aider les organes et mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme à dialoguer avec les pays dans le cadre de l'exécution de leurs mandats, y compris en suivant l'évolution de la situation en matière de droits de l'homme.

Sous-programme 4

Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires

Objectif de l'Organisation : Promouvoir et protéger l'exercice effectif par chacun de tous les droits de l'homme en apportant des conseils et un appui renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires (Comité consultatif, procédures spéciales, examen périodique universel et procédure de plainte) tout en veillant au respect des principes sous-tendant le présent programme

| Réalizations escomptées du Secrétariat | Indicateurs de succès |
|---|--|
| a) Fourniture rapide et efficace de conseils et d'un appui renforcé au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires | a) i) Augmentation du pourcentage de documents soumis à l'examen du Conseil des droits de l'homme dans les délais requis et conformément aux prescriptions relatives à la publication de documents ii) Augmentation du pourcentage d'États Membres faisant part de leur satisfaction du fait des services d'appui fourni par le Secrétariat |
| b) Plein appui au mécanisme d'examen périodique universel, notamment par l'apport en temps voulu d'une assistance efficace aux États dans le cadre de l'examen, selon que de besoin | b) Nombre d'activités menées pour préparer efficacement l'examen périodique universel |
| c) Renforcement de l'appui apporté aux titulaires de mandats relevant des procédures spéciales en vue d'améliorer l'efficacité de leurs activités, en analysant les insuffisances constatées dans l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en promouvant le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme et en formulant en temps utile des avis sur les mesures à prendre en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme | c) i) Accroissement du nombre de plans et d'activités auxquels le Haut-Commissariat apporte un appui comme suite aux rapports et recommandations des titulaires de mandats thématiques ii) Augmentation du nombre de réponses et de réactions émanant des États |
| d) Renforcement de l'appui apporté concernant la procédure de plainte mise en place pour remédier aux violations graves et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales signalées par des sources fiables, quelles que soient la région du monde et les | d) i) Accroissement du pourcentage de documents présentés pour examen dans les délais prescrits ii) Accroissement du pourcentage de communications examinées par les organes |

| | |
|--|---|
| circonstances dans lesquelles ces violations ont été commises | d'exécution grâce à l'appui efficace fourni en temps utile par le Secrétariat |
| e) Intensification de la coopération à tous les niveaux avec les parties prenantes qui peuvent bénéficier des travaux du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires ou y contribuer | e) Augmentation du nombre d'activités menées conjointement, notamment avec les gouvernements, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, dont les organes conventionnels et les organes directeurs, qui contribuent à la mise en œuvre des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations formulées à l'issue de l'examen périodique universel, dans le respect de leurs mandats respectifs |
| f) Assistance efficace apportée rapidement aux États qui en font la demande pour appliquer les recommandations qu'ils ont acceptées dans le cadre de l'examen périodique universel, grâce à l'assistance du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre de l'examen périodique universel | f) Augmentation du nombre de programmes et d'activités visant à aider les États qui en font la demande à appliquer les recommandations issues de l'examen périodique universel, grâce à l'assistance du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre de l'examen périodique universel |

Stratégie

20.14 Le sous-programme relève de la Division du Conseil des droits de l'homme et des procédures spéciales du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. La stratégie consistera à :

- a) Apporter un appui technique et des conseils d'experts au Conseil des droits de l'homme et à ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris l'examen périodique universel, le régime des procédures spéciales, le Comité consultatif et la procédure de plainte;
- b) Optimiser le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et de ses organes et mécanismes subsidiaires, y compris leur processus de délibération et de prise de décisions;
- c) Consolider les partenariats, notamment avec les États Membres, les organisations de la société civile, les organismes et programmes des Nations Unies et le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, afin d'appuyer, selon qu'il conviendra, l'application des conclusions des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des recommandations faites à l'issue de l'examen périodique universel;
- d) Développer la recherche et l'analyse en interne afin d'apporter un appui efficace aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à l'examen périodique universel;
- e) Apporter un appui et un savoir-faire spécialisé dans le cadre des missions d'établissement des faits et des visites de pays effectuées par les titulaires d'un

mandat au titre des procédures spéciales, notamment en renforçant la coopération au sein du Haut-Commissariat;

f) Diffuser les conclusions et méthodes de travail de l'examen périodique universel et du régime des procédures spéciales et améliorer la coordination entre les titulaires de mandats et avec les autres mécanismes internationaux des droits de l'homme, dans le respect de leurs mandats respectifs;

g) Renforcer la coopération avec les partenaires, notamment les États Membres, les équipes de pays des Nations Unies, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations de la société civile et les victimes;

h) Renforcer les moyens dont dispose le Groupe de la gestion des documents, agissant en étroite coopération avec l'Office des Nations Unies à Genève, pour coordonner efficacement la documentation.

Textes portant autorisation du programme

Résolutions de l'Assemblée générale

- [47/135](#) Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- [48/121](#) Conférence mondiale sur les droits de l'homme
- [48/141](#) Haut-Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme
- [55/2](#) Déclaration du Millénaire
- [56/266](#) Application des résultats et suivi méthodique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- [57/300](#) Renforcer l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- [58/269](#) Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement
- [60/1](#) Document final du Sommet mondial de 2005
- [60/251](#) Conseil des droits de l'homme
- [61/159](#) Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- [61/166](#) Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel
- [61/295](#) Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
- [62/134](#) Élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées

- 63/117 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
- 65/1 Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement
- 65/200 Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 65/281 Examen de la question du Conseil des droits de l'homme
- 65/312 Document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle (sous-programmes 1 et 4)
- 66/3 Unis contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (sous-programmes 1 et 4)
- 67/1 Déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international (sous-programmes 1 et 4)
- 67/144 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (sous-programmes 1 et 4)
- 67/145 Traite des femmes et des filles (sous-programmes 1 et 4)
- 67/164 Droits de l'homme et extrême pauvreté (sous-programmes 1 et 4)
- 67/166 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (sous-programmes 1 et 4)
- 67/170 Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4)
- 67/176 Moratoire sur l'application de la peine de mort
- 68/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 68/140 Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 68/146 Les filles (sous-programmes 1 et 4)
- 68/147 Droits de l'enfant (sous-programmes 2 et 4)
- 68/149 Droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 68/150 Lutte contre la glorification du nazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

- 68/151 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (sous-programmes 1 et 4)
- 68/156 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (sous-programmes 1 et 4)
- 68/163 La sécurité des journalistes et la question de l'impunité
- 68/165 Droit à la vérité
- 68/166 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 68/167 Le droit à la vie privée à l'ère du numérique
- 68/172 Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (sous-programmes 1 et 4)
- 68/175 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable (sous-programmes 1 et 4)
- 68/176 Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (sous-programmes 1 et 4)
- 68/177 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 68/178 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
- 68/179 Protection des migrants
- 68/181 Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
- 68/191 Adoption de mesures contre le meurtre sexiste de femmes et de filles (sous-programmes 1 et 4)
- 68/192 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes (sous-programmes 1 et 4)

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/102 Rapports et études des mécanismes et des titulaires de mandats (sous-programme 3)

- 4/1 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 4)
- 4/6 Renforcement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 4/7 Rectification du statut du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1 et 2)
- 5/1 Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme
- 5/2 Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 6/9 Développement des activités d'information dans le domaine des droits de l'homme, y compris la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme
- 6/36 Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4)
- 8/4 Le droit à l'éducation
- 10/5 Composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- 12/10 Suivi de la septième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme consacrée à l'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- 12/18 Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 12/24 L'accès aux médicaments dans le contexte du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (sous-programmes 1 et 4)
- 12/28 Suivi de la dixième session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur les répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 16/1 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 16/12 Droits de l'enfant : approche holistique de la protection et de la promotion des droits des enfants travaillant et/ou vivant dans la rue
- 16/15 Rôle de la coopération internationale à l'appui des efforts déployés au niveau national pour la réalisation des droits des personnes handicapées (sous-programmes 1 et 4)

- 16/21 Réexamen des activités et du fonctionnement du Conseil des droits de l'homme
- 17/4 Les droits de l'homme et les sociétés transnationales et autres entreprises
- 17/14 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible dans le contexte du développement et de l'accès aux médicaments (sous-programmes 1 et 4)
- 17/119 Suite donnée à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne l'Examen périodique universel (sous-programmes 3 et 4)
- 19/4 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant dans le contexte des situations de catastrophe (sous-programmes 1 et 4)
- 19/5 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 19/7 Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4)
- 19/19 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (sous-programmes 1 et 4)
- 19/20 Le rôle d'une bonne gouvernance dans la promotion et la protection des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 19/23 Forum sur les questions relatives aux minorités (sous-programmes 1 et 4)
- 19/35 Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques (sous-programmes 1 et 4)
- 19/37 Droits de l'enfant (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 19/38 Les effets négatifs du non-rapatriement des fonds d'origine illicite dans les pays d'origine sur la jouissance des droits de l'homme et l'enjeu de l'amélioration de la coopération internationale (sous-programmes 1 et 4)
- 19/119 Équipe spéciale sur le service de secrétariat, l'accessibilité des personnes handicapées et l'utilisation des technologies de l'information (sous-programmes 1 et 4)
- 20/3 Droits de l'homme des migrants (sous-programmes 1 et 4)
- 20/4 Le droit à une nationalité : les femmes et les enfants (sous-programmes 1, 2 et 4)
- 20/7 Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- 20/11 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle (sous-programmes 1 et 4)

| | |
|--------|--|
| 21/2 | Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement (sous-programmes 1 et 4) |
| 21/5 | Contribution du système des Nations Unies dans son ensemble à l'avancement du débat relatif à la question des entreprises et des droits de l'homme et à la diffusion et l'application des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme |
| 21/7 | Le droit à la vérité (sous-programmes 1 et 4) |
| 21/11 | Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4) |
| 21/12 | Sécurité des journalistes (sous-programmes 1 et 4) |
| 21/15 | Droits de l'homme et justice de transition (sous-programmes 1 et 4) |
| 21/18 | Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes (sous-programmes 1 et 4) |
| 21/24 | Droits de l'homme et peuples autochtones (sous-programmes 1 et 4) |
| 21/32 | Le droit au développement (sous-programmes 1 et 4) |
| 22/9 | Le droit à l'alimentation (sous-programmes 1 et 4) |
| 23/9 | Les effets négatifs de la corruption sur la jouissance des droits de l'homme |
| 23/12 | Droits de l'homme et solidarité internationale |
| 23/25 | Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes : prévenir et lutter contre le viol et les autres formes de violence sexuelle |
| 24/14 | Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (sous-programmes 1 et 4) |
| 24/18 | Le droit fondamental à l'eau potable et à l'assainissement |
| 24/20 | Droits de l'homme des personnes âgées |
| 24/31 | Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme |
| 24/35 | Incidence des transferts d'armes sur les droits de l'homme dans les conflits armés (sous-programmes 2 et 4) |
| 24/118 | Création d'un fonds spécial pour la participation de la société civile au Forum social, au Forum sur les questions relatives aux minorités et au Forum sur les entreprises et les droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4) |

*Résolutions adoptées par le Conseil des droits de l'homme
à ses sessions extraordinaires*

- S-7/1 L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous (sous-programmes 1 et 4)
- S-10/1 Répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme (sous-programmes 1 et 4)
- S-12/1 Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (sous-programmes 3 et 4)
- S-15/1 Situation des droits de l'homme en Jamahiriya arabe libyenne (sous-programmes 3 et 4)
- S-16/1 La situation actuelle des droits de l'homme en République arabe syrienne dans le contexte des événements récents (sous-programmes 3 et 4)
- S-17/1 La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)
- S-18/1 La situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (sous-programmes 3 et 4)
- S-19/1 Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, et récent massacre d'El-Houleh (sous-programmes 3 et 4)

Sous-programme 1

**Intégration des droits de l'homme, droit au développement
et recherche et analyse**

Résolutions de l'Assemblée générale

- 41/128 Déclaration sur le droit au développement
- 46/122 Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage
- 59/113 A et B Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 59/174 Deuxième Décennie internationale des populations autochtones
- 60/142 Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones
- 60/147 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 62/163 Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme

- 64/12 Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies
- 64/178 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes
- 64/290 Le droit à l'éducation dans les situations d'urgence
- 65/186 Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà
- 65/224 La lutte contre la diffamation des religions
- 65/277 Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida
- 66/124 Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées
- 66/137 Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme
- 66/149 Journée mondiale de la trisomie 21
- 66/288 L'avenir que nous voulons
- 66/296 Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones
- 67/139 Vers un instrument international global et intégré pour la promotion et la protection des droits et de la dignité des personnes âgées
- 67/177 Personnes disparues
- 67/226 Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies
- 68/116 L'état de droit aux niveaux national et international
- 68/134 Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement
- 68/135 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale
- 68/153 Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination
- 68/157 Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
- 68/158 Le droit au développement
- 68/159 Droits de l'homme et diversité culturelle
- 68/160 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

- 68/168 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance de tous les droits de l'homme
- 68/169 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction
- 68/173 Suite donnée à l'Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme
- 68/224 Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
- 68/225 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 68/238 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Résolutions et décisions du Conseil économique et social

- 1997/30 Administration de la justice pour mineurs
- 2005/30 Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire
- 2006/04 La croissance économique durable pour le développement social, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim
- 2007/33 Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies
- 2008/33 Renforcement de la coordination des efforts menés par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres instances pour lutter contre la traite des personnes
- 2011/27 Poursuite de l'action menée par les handicapés, en leur faveur, en vue de l'égalisation de leurs chances et intégration de la question des personnes handicapées dans le programme de développement

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 3/103 Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer le suivi intégral de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 4/5 La mondialisation et ses effets sur la pleine jouissance des droits de l'homme
- 6/1 Protection des droits et des biens culturels en cas de conflit armé
- 6/6 Promotion de la jouissance effective des droits culturels pour tous et respect de la diversité culturelle
- 6/11 Protection du patrimoine culturel en tant que composante importante de la promotion et de la protection des droits culturels
- 6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies
- 8/2 Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
- 8/5 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 8/11 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 9/9 Protection des droits de l'homme en temps de conflit armé
- 10/13 Droits de l'homme et privation arbitraire de la nationalité
- 11/4 Promotion du droit des peuples à la paix
- 11/12 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 12/6 Les droits de l'homme des migrants : migrations et droits fondamentaux de l'enfant
- 12/7 Élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
- 12/17 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- 13/10 Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, dans le contexte de l'accueil de méga-événements
- 14/12 Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes : veiller à ce que s'exerce la diligence due en matière de prévention
- 15/5 La génétique médico-légale et les droits de l'homme
- 16/11 Les droits de l'homme et l'environnement

- 16/28 La protection des droits de l'homme dans le contexte du virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et du syndrome de l'immunodéficience acquise (sida)
- 17/22 Migrants et demandeurs d'asile fuyant les événements récents en Afrique du Nord
- 18/2 Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme
- 18/15 L'incompatibilité entre la démocratie et le racisme
- 18/22 Droits de l'homme et changements climatiques
- 18/28 Mandat du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine
- 18/117 Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort
- 19/11 Droits des personnes handicapées : participation à la vie politique et à la vie publique
- 19/36 Droits de l'homme, démocratie et état de droit
- 21/3 Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité : meilleures pratiques
- 21/19 Promotion et protection des droits de l'homme des paysans et autres personnes vivant dans les zones rurales
- 21/30 Élaboration de normes internationales complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 22/3 Le travail et l'emploi des personnes handicapées
- 22/4 Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques
- 22/5 Question de la jouissance effective, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels
- 22/7 Enregistrement des naissances et droit de chacun à la reconnaissance en tout lieu de sa personnalité juridique
- 22/10 Promotion et protection des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques
- 22/11 Réunion-débat sur les droits de l'homme des enfants dont les parents sont condamnés à la peine de mort ou ont été exécutés
- 22/22 Prévention du génocide
- 22/30 Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban
- 22/31 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence visant certaines personnes en raison de leur religion ou de leur conviction

- 22/32 Droits de l'enfant : le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible
- 22/33 Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées
- 22/34 L'éducation comme moyen de prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 22/117 Réunion-débat de haut niveau sur la question de la peine de mort
- 23/4 Le droit à l'éducation : suivi de la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme
- 23/5 Traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants : action visant à lutter contre la traite dans les chaînes d'approvisionnement des entreprises
- 23/20 Droits de l'homme des migrants
- 24/4 Le droit au développement
- 24/8 Participation à la vie politique dans des conditions d'égalité
- 24/10 Droits de l'homme et peuples autochtones
- 24/11 Mortalité et morbidité évitables des enfants âgés de moins de 5 ans en tant que problème de droits de l'homme
- 24/12 Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, y compris la justice pour mineurs
- 24/15 Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme
- 24/16 Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme
- 24/17 Objection de conscience au service militaire
- 24/23 Renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés : défis, réalisations, bonnes pratiques et problèmes de mise en œuvre
- 24/25 Forum social
- 24/26 De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée
- 24/117 Panel de haut niveau sur l'identification des bonnes pratiques en matière de lutte contre les mutilations génitales féminines

Déclaration du Président approuvée par le Conseil des droits de l'homme

PRST/22/1 Intégration des droits de l'homme dans les activités de l'ensemble du système des Nations Unies

Sous-programme 2

Appui aux organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme

Résolutions de l'Assemblée générale

- 2106 A (XX) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
- 2200 (XXI) Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques et Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques
- 34/180 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 39/46 Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- 45/158 Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille
- 49/178 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre
- 54/4 Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 54/263 Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants
- 61/106 Convention relative aux droits des personnes handicapées
- 65/204 Comité contre la torture
- 66/138 Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications
- 66/229 Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant
- 68/138 Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
- 68/147 Droits de l'enfant
- 68/155 Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme
- 68/156 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

68/161 Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme

68/166 Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Résolution du Conseil des droits de l'homme

9/8 Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Sous-programme 3

Services consultatifs, coopération technique et activités hors Siège

Résolutions de l'Assemblée générale

63/170 Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

68/11 La situation en Afghanistan

68/80 Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

68/81 Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés

68/82 Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est et le Golan syrien occupé

68/83 Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

68/84 Le Golan syrien occupé

68/171 Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme

68/174 Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale

68/182 Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

68/183 Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

68/184 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

68/241 Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe

68/242 Situation des droits de l'homme au Myanmar

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 2/113 Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme : Afghanistan
- 14/5 Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection
des droits de l'homme
- 18/117 Rapport du Secrétaire général sur la question de la peine de mort
- 22/1 Favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités à
Sri Lanka
- 22/13 Situation des droits de l'homme en République populaire
démocratique de Corée
- 22/14 Situation des droits de l'homme au Myanmar
- 22/15 Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de
l'homme et à son Examen périodique universel
- 22/17 Droits de l'homme dans le Golan syrien occupé
- 22/18 Assistance à la République du Mali dans le domaine des droits de
l'homme
- 22/19 Assistance technique à la Libye dans le domaine des droits de
l'homme
- 22/23 Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran
- 22/24 Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne
- 22/25 Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante
d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur
le conflit de Gaza
- 22/26 Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire
palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien
occupé
- 22/27 Droit du peuple palestinien à l'autodétermination
- 22/28 La situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien
occupé, y compris Jérusalem-Est
- 22/29 Suite donnée au rapport de la mission internationale indépendante
d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies
de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques,
économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le
Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est
- 23/1 Détérioration de la situation des droits de l'homme en République
arabe syrienne et récent massacre de Qousseir
- 23/15 Situation des droits de l'homme au Bélarus
- 23/17 Institutions nationales pour la promotion et la protection des
droits de l'homme

| | |
|-------|--|
| 23/19 | Politiques nationales et droits de l'homme |
| 23/21 | Situation des droits de l'homme en Érythrée |
| 23/22 | Assistance technique à la Côte d'Ivoire dans le domaine des droits de l'homme |
| 23/23 | Renforcement de la coopération technique et des services consultatifs en Guinée |
| 23/24 | Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Soudan du Sud |
| 23/26 | Détérioration de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne et nécessité d'autoriser immédiatement l'accès de la commission d'enquête |
| 24/19 | Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme |
| 24/22 | La grave détérioration continue de la situation des droits de l'homme et de la situation humanitaire en République arabe syrienne |
| 24/27 | Assistance technique et renforcement des capacités en matière de droits de l'homme en République démocratique du Congo |
| 24/28 | Assistance technique au Soudan dans le domaine des droits de l'homme |
| 24/29 | Services consultatifs et assistance technique pour le Cambodge |
| 24/30 | Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme |
| 24/31 | Amélioration de la coopération technique et du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme |
| 24/32 | Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen |
| 24/33 | Coopération technique en vue de prévenir les agressions contre les personnes atteintes d'albinisme |
| 24/34 | Assistance technique à la République centrafricaine dans le domaine des droits de l'homme |

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

| | |
|-----------|---|
| PRST/22/2 | Assistance technique et renforcement des capacités en matière des droits de l'homme en Haïti |
| PRST/23/1 | Situation des droits de l'homme au Myanmar en ce qui concerne les musulmans rohingya de l'État d'Arakan et les autres musulmans |

Sous-programme 4
Appui au Conseil des droits de l'homme et à ses organes
et mécanismes subsidiaires

Résolutions de l'Assemblée générale

- 68/130 Participation des femmes à la vie politique
- 67/168 Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 68/137 Violence à l'égard des travailleuses migrantes
- 68/152 Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 68/157 Le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement
- 68/169 Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction
- 68/170 Liberté de religion ou de conviction
- 68/180 Aide et protection en faveur des déplacés
- 68/181 Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes
- 68/192 Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

Résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme

- 6/17 Création de fonds pour le mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme
- 6/102 Suivi de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme
- 11/11 Système des procédures spéciales
- 12/2 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme
- 16/4 Liberté d'opinion et d'expression : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression
- 16/5 Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme
- 16/6 Mandat de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités

- 16/14 Mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels
- 16/16 Disparitions forcées ou involontaires
- 16/23 Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants : mandat du Rapporteur spécial
- 16/33 Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
- 17/1 Mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants
- 17/2 Mandat du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats
- 17/5 Mandat du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires
- 17/12 Droits de l'homme des migrants : mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants
- 17/13 Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté
- 18/6 Promotion d'un ordre international démocratique et équitable
- 18/7 Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition
- 18/11 Mandat du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux
- 19/6 Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels
- 19/10 Les droits de l'homme et l'environnement
- 19/26 Mandat du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme
- 20/8 La promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet
- 20/16 Détention arbitraire
- 21/8 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

- 22/8 Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste : mandat du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste
- 22/16 Promotion et protection des droits de l'homme dans les situations consécutives à une catastrophe ou à un conflit
- 22/20 Liberté de religion ou de conviction
- 22/115 Diffusion sur le Web des séances du Conseil des droits de l'homme
- 23/3 Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme
- 23/7 Élimination de la discrimination à l'égard des femmes
- 23/8 Mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays
- 23/16 Promotion du droit à la paix
- 24/1 Promotion des droits de l'homme par le sport et l'idéal olympique
- 24/2 Gouvernement local et droits de l'homme
- 24/3 Rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences
- 24/5 Droit de réunion pacifique et liberté d'association
- 24/6 Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible
- 24/7 Détention arbitraire
- 24/9 Droits de l'homme et peuples autochtones : mandat du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones
- 24/13 L'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination
- 24/24 Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

Déclarations du Président approuvées par le Conseil des droits de l'homme

- PRST/1/1 Entrée en vigueur du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- PRST/6/2 Vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- PRST/8/1 Modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel

| | |
|-----------|--|
| PRST/9/2 | Déclaration du Président sur le suivi de la Déclaration du Président 8/1 |
| PRST/15/2 | Déclaration du Président |
| PRST/18/2 | Déclaration du Président |
| PRST/19/1 | Déclaration du Président |
| PRST/20/1 | Rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel |
